



**-Commune de Larra-
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 5 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre le cinq février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Larra s'est réuni dans la salle du Conseil municipal de la mairie de Larra, sur convocation régulière en date du 31 janvier 2024 sous la présidence de Jean-Louis MOIGN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents (17) : AMOUROUX Céline, AUMARECHAL Vincent, BOÏAGO Marie-Claire, BONNIEL Aude, CADAMURO Joëlle, DE SEQUEIRA Julie, DESGARCEAUX Nathalie, DESNOS Claudine, FOUCAULT Damien, FRANÇOIS Claude, GOUMBALLA Saloua, HOLLEMAN Arnold, JUNCA-GOARDERES Alexandre, LAFITTE Fabien, MASON Catherine, MODESTO Jérôme, MOIGN Jean-Louis

Le quorum (10) est atteint.

Absents ayant donné procuration (1) : BODOT Bernard a donné procuration à HOLLEMAN Arnold

Absents excusés (1) : MESSINA Nathalie

Secrétaire de séance : BONNIEL Aude

2024-1-10

**MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX
DES VALLEES DU GIROU DE L'HERS DE LA SAVE ET DES COTEAUX DE
CADOURS**

Monsieur le Maire expose

Suite au transfert de la trésorerie de Fronton à Grenade, les statuts du Syndicat des eaux des vallées du Girou, de l'Hers, de la Save et des Coteaux de Cadours n'étaient plus à jour. La préfecture précise que les mentions obligatoires inscrites dans les statuts sont prévues à l'article L.5211-5-1 du CGCT. Cet article ne mentionne pas la désignation du comptable public dans les statuts. En effet, si le comptable public est désigné dans les statuts, les statuts doivent être modifiés en cas de changement de trésorerie. Dans le cas d'espèce, l'article (non obligatoire) faisant référence à la trésorerie a été supprimé.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n° 2022-032 en date du 20/09/2023 du comité syndical du Syndicat des eaux des vallées du Girou, de l'Hers, de la Save et des Coteaux de Cadours approuvant la modification des statuts du syndicat

Considérant que la commune de Larra dispose d'un délai de trois mois à compter du 20/12/2023 pour se prononcer sur la modification desdits statuts

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Article 1 : DONNE un avis favorable à la modification des statuts du Syndicat des eaux des vallées du Girou, de l'Hers, de la Save et des Coteaux de Cadours telle que décrite ci-dessus

Pour : 18
Contre : --
Abstention : --

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
Aude BONNIEL



Le Maire,
Jean-Louis MOIGN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérécoeurs » accessible depuis le site www.telerecoeurs.fr.